



PATINAGE sur GLACE,
PATINAGE à ROULETTES,
PLANCHE à ROULETTES

Dans le cadre d'une sortie régulière

TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS
ENCADREMENT	<p>Activité sans obligation d'encadrement renforcé (NB : le hockey sur glace est une activité à taux d'encadrement renforcé)</p> <p>La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort du maître est cependant indispensable pour la pratique du patinage sur glace. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction de l'âge et du niveau de pratique des élèves</p>
QUALIFICATION	<p>L'enseignant peut être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré(registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <p>BEES patinage sur glace ou artistique, à roulettes selon l'activité BEESAPT BPJEPS activités physiques pour tous DEUG STAPS ou licence STAPS, justifiant d'une compétence Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS) Parent à la suite d'un stage de 2 demi- journées organisé sous la responsabilité de l'IEN, pour le patinage sur glace</p>
SECURITE *	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) sont obligatoires pour la pratique des patins et planches sur roulettes - Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves - Vérifier le bon état du matériel (réglage des fixations, carres, ...)
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale - Informer les parents de cette sortie

* En gras, ce qui relève de l'obligation